

Montréal, le 1^{er} juin 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Jean-Olivier Tremblay et Me Joelle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité PER-003-2, PER-006-1,
PRC-025-2 et PRC-027-1
Dossier de la Régie : R-4135-2020 Phase 2**

Maîtres,

Le 28 octobre 2020, Hydro-Québec, par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (le Coordonnateur), a déposé une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'adoption des normes de fiabilité de la *North American Electric Reliability Corporation* (la NERC) PER-003-2, PER-006-1, PRC-025-2 et PRC-027-1 et de leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise (la Demande). Le Coordonnateur demandait également le retrait des normes de fiabilité PER-003-1, PRC-025-1, PRC-001-1(ii) ainsi que de leur annexe Québec aux dates d'entrée en vigueur des normes déposées pour adoption et de retirer la norme PER-004-2 à la date d'entrée en vigueur de la norme IRO-018-1(i).

Le 30 avril 2021, le Coordonnateur indiquait à la Régie que le retrait de la norme PRC-001-1(ii) est corollaire à l'adoption des normes PER-003-2 et PER-006-1. Conséquemment, le Coordonnateur recommandait le retrait partiel de la norme PRC-001-1(ii), soit le retrait des exigences E1, E2, E5 et E6.

Le 28 mai 2021, la Régie a rendu sa décision D-2021-070 par laquelle elle adoptait les normes de fiabilité de la NERC PER-003-2 et PER-006-1 ainsi que leur annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise. La Régie retirait ainsi les normes PER-003-1 et PER-004-2 et leur annexe Québec ainsi que les exigences E1, E2, E5 et E6 de la norme PRC-001-1(ii).

La Régie note le passage suivant fourni par le Coordonnateur à la pièce [B-0024](#) :
« La norme PRC-001-1(ii), déposée à la Régie dans le dossier R-4070-2018, est en étude devant la Régie et doit être retirée du dossier si elle n'est toujours pas adoptée au moment de l'adoption des normes PER-006-1 et PRC-027-1 par la Régie ».

La Régie note également que, par la décision D-2020-131 rendue le 8 octobre 2020 dans le cadre du dossier R-4070-2018, elle adoptait la norme PRC-001-1.1(ii) et retirait, entre autres, la norme PRC-001-1.

Dans un souci d'efficacité réglementaire, la Régie demande au Coordonnateur de lui soumettre, **dans les meilleurs délais**, une proposition qui permettrait de clarifier, pour la suite du présent dossier, la demande du Coordonnateur relative au retrait de la norme PRC-001-1(ii) dans le contexte de l'adoption de la norme PRC-001-1.1(ii) par la décision D-2020-131.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl